

ARRETE MUNICIPAL

2^{ème} MISE A JOUR DU PLU DE LA COMMUNE D'ALBI

INTEGRATION DU
PLAN DE
PREVENTION DES
RISQUES
NATURELS
PREVISIBLES
INONDATION DE
L'ALBIGEOIS

et

SEPARATION EN
DEUX PARTIES DU
PADD ISSUE DE LA
LOI SRUTRANSFORME EN
PADD
ET
EN ORIENTATIONS
D'AMENAGEMENT

LE MAIRE DE LA VILLE D'ALBI,

Vu la Loi n°87-565 du 22 juillet 1987 modifié par la loi n°95-101 du 2 février 1995,

Vu la Loi nº 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau,

Vu la Loi SRU n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 complétée par la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003,

Vu le Décret n° 90-918 du 11 octobre 1991 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs,

Vu le Décret n°95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques naturels prévisibles,

Vu le Décret n° 2001-260 du 27 mars 2001, et le Décret n°2004-531 du 9 juin 2004

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L123-1, R123-1, R123-5, R 123-13, R 123-14, R 123-22,

Vu la Délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2003 approuvant la 1^{ère} révision du PLU d'Albi,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 mai 2004 approuvant le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles concernant l'inondation de l'Albigeois (PPRIA) notifié à la commune le 2 juin 2004

Vu le dossier de mise à jour du PLU

ARRETE

Article 1:

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Albi est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte :

Du dossier du Plan de Prévention des Risques Inondation de l'Albigeois (PPRIA) approuvé par Monsieur le Préfet le 18 mai 2004. Les documents graphiques et les servitudes d'utilité publiques prennent en compte les dispositions du PPRIA approuvé comprenant une note de présentation, un règlement, un dossier cartographique des études des zones inondables préalables (cartes hydrogéomorphologique, des hauteurs et des vitesses) et un dossier cartographique des aléas et des zonages.

- De la modification du contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durable tel que approuvé avant l'entrée en vigueur de la Loi Urbanisme et Habitat. Ce dernier se présente sous forme séparée et est remplacé par deux nouvelles pièces :
 - o le PADD qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune (pièce A3)
 - o les orientations d'aménagement relatives à des secteurs à restructurer ou à aménager au nombre de 12 schémas (pièce A5)

Toutes ces pièces sont intégrées au dossier du PLU.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la

mairie et en préfecture.

Article 3: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois.

Article 4: Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet du Département du Tarn et à M. le

Directeur de l'Equipement du Tarn.

Fait à Albi le 1 3 JUIL. 2004 Le Maire,

Philippe BONNECARERE

REÇU LE

1 3 JUIL. 2004

PREFECTURE DU TARN